

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
Mme Greff-----
ARTICLE 4

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« à l'article L. 120-1 »,

les mots :

« au II de l'article L. 120-1 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.